



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000370

Séance du vendredi 9 novembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 8.1) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 8.1), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 8.1) - **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 10.1) - **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.2 et jusqu'au rapport 10.1), Martine BULTOT (à partir du rapport 4.2), Annaïck CHAUVET, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 4.2), Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Bruno MEDJALDI (à partir du rapport 4.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 10.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER - **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 4.1), Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagny :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 2.3) - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 4.2) - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.3) - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET - **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 2.3) - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - **Noironte :** Bernard MADOUX - **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 10.1) - **Pirey :** Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Marie-Colette JUNOD (suppléante de Jean-Marc BOUSSET), Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.3) - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.1) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 4.3) - **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Anne WY SOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET) - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU, Nicole WEINMAN - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOU - **François :** Françoise GILLET - **Gennes :** Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Mamirolle :** Dominique MAILLOT - **Miserey Salines :** Marcel FELT - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** Gérard VALLET - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT - **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONNET, F. BRANGET, R. CHAVIN-SIMONOT, M-M. DUFAY, E. DUMONT, F. FELLMANN, V. FUSTER, A. GHEZALI, M. ROIGNOT, D. TETU, N. WEINMAN, J. SEITZ, F. GILLET, G. JANNIN, Ph. CHANAU, D. MAILLOT, M. FELT, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, C. BARTHOD-MALAT

Mandataires : M. BULTOT, R. STEPOURJINE, J. ROSSELOT, D. POISSENOT, M. LOYAT, B. FALCINELLA, J-L. FOUSSERET, J. MARIOT, L. LAMY, J-C. CHEVAILLER, S. JEANNIN, J. SCHIRRER, B. GUYON, C. PREIONI, J-P. MARTIN, A. AVIS, J-H. BAUER, D. JOLY, G. BAULIEU, D. JACQUIN, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Objet : Groupement de commandes de matériel d'impression

Groupement de commandes de matériel d'impression

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat ou la location de matériels informatiques, d'impression, de reproduction et de sécurité et pour leur maintenance, entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il paraît opportun de constituer chaque fois que possible un groupement de commandes pour l'achat, la location, la maintenance d'équipements, de logiciels ainsi que pour la réalisation de prestations dont les collectivités ont besoin.

Ceci permet d'harmoniser les outils utilisés, d'en faciliter la maintenance, d'en réduire les coûts d'acquisition et d'entretien.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes englobant :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques, ...),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes ...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci dessus.

Tous ces achats ou prestations feront l'objet de mises en concurrence. Chaque fois que possible les besoins seront donc globalisés et regroupés dans la même consultation. Néanmoins des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que l'existant impose des contraintes spécifiques.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie pour les années 2007 à 2010 entre les collectivités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la constitution de ce groupement,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Pour extrait conforme,
Le Président

Reçu le 19 NOV. 2007

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**ACHAT DE PRESTATIONS DE MATERIELS, LOGICIELS, PRESTATIONS INFORMATIQUES,
TELECOMMUNICATIONS, REPRODUCTIONS**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **La Ville de Besançon**, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2007

Ci-après dénommée la Ville de Besançon,

- **Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon**, (CCAS) représenté par Madame Marie Marguerite DUFAY, Vice Présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du 11 juillet 2007

Ci-après dénommé le CCAS,

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, (CAGB) représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du 09 novembre 2007.

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il paraît opportun de constituer chaque fois que possible un groupement de commandes pour l'achat, la location, la maintenance d'équipements, de logiciels ainsi que pour la réalisation de prestations dont les collectivités ont besoin.

Ceci permet d'harmoniser les outils utilisés, d'en faciliter la maintenance, d'en réduire les coûts d'acquisition et d'entretien.

Il est donc proposé l'établissement d'un groupement de commandes englobant :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques...),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...)
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus.

Tous ces achats ou de prestations feront l'objet de mises en concurrence. Chaque fois que possible, les besoins seront donc globalisés et regroupés dans la même consultation. Néanmoins, des marchés spécifiques pourront être faits par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que l'existant impose des contraintes spécifiques.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Par la présente convention, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le CCAS de Besançon conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations décrites ci-avant.

Article 2. Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon.

Article 4. Missions du coordonnateur

La Ville de Besançon, représentée par le Département Technologies de l'Information et de la Communication, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- Recenser et définir les besoins
- Choisir la procédure de passation des marchés,
- Rédiger les documents du dossier de consultation
- Organiser les consultations et la sélection des candidats (lancer la publicité, informer les candidats, convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, analyser les candidatures et les offres, attribuer les marchés notamment),
- Transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaire(s) retenu(s) avec le prix des prestations,
- Tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

Article 5. Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-III-2^e du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres commune aux membres du groupement est constituée afin de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant titulaire, ou son suppléant, de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Président de la commission, qui est le représentant du coordonnateur, pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, après avis des autres membres du groupement de commandes. Celles-ci seront convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 6. Passation des marchés

Selon les besoins exprimés, il pourra être établi un seul marché regroupant les besoins des collectivités membres. Le marché sera signé et exécuté par le coordonnateur. Les collectivités établiront des bons de commande en référence à ce marché.

Dans d'autres cas, (spécificités...), il pourra être établi un marché par collectivité. Dans cette hypothèse, chaque collectivité signera l'acte d'engagement, assurera la notification au titulaire et transmettra au contrôle de légalité les pièces relatives au marché concerné.

Article 7. Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 8. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour tous les marchés lancés entre 2007 et le 31 décembre 2010.

Article 9. Sortie et dissolution du groupement

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les minimums fixés dans le ou les marchés passés, les pénalités qui y sont relatives seraient à sa charge.

Article 10. Modification

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 11. Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Centre Communal
d'Action sociale de Besançon
La Vice-présidente

Marie Marguerite DUFAY

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon

Gabriel BAULIEU